

DELEGATION DE MANDAT

Entre les soussignés

.....
.....
.....

ci-après dénommée le délégrant

Et

Le cabinet d'avocats LAWIE'S GUEGUEN-CARROLL, Société d'exercice libéral par actions simplifiée inscrit au RCS de Paris n° 532 651 551 dont le siège social se situe au 42 rue de Lubeck 75116 Paris, représenté par son président Julien Gueguen-Carroll.

ci-après dénommée le délégataire

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le délégrant pratique l'usage de mandats de vente prévoyant la faculté de déléguer sa mission à d'autres mandataires exerçant comme lui, l'activité d'avocat mandataire en transaction immobilière.

Le délégrant et le délégataire se sont entendus pour pouvoir collaborer ensemble chaque fois que le délégrant l'estimera nécessaire et que le délégataire en conviendra.

De façon à alléger les documents matérialisant cette collaboration et d'avoir à établir pour chaque bien une délégation de mandat particulière, les parties aux présentes sont convenues de ce qui suit :

Vente d'un appartement/maison

Adresse :

ARTICLE UN : DELEGATION DU MANDAT

Quand il le jugera utile, le délégrant transmettra au délégataire à titre non exclusif, la délégation intégrale ou partielle de la mission qui lui sera confiée, dans les limites du mandat qu'il détiendra. Le délégrant autorise le délégataire à effectuer la publicité par les moyens qu'il jugera appropriés. En outre, il l'autorise à prendre des photographies du bien objet des présentes ainsi qu'à les diffuser notamment par voie de presse ou d'internet. Cette diffusion a pour seul but de faire connaître le bien à d'éventuels candidats acquéreurs.

ARTICLE DEUX : REPARTITION DES HONORAIRES

En cas de réalisation de l'opération avec un acquéreur trouvé par le délégataire, les honoraires prévus à l'avant contrat de vente, seront de la façon suivante :

50% pour le Cabinet d'avocat Gueguen-Carroll

50% pour le Cabinet.....

Dans tous les cas, la totalité des honoraires sera versée au seul délégrant, qui rétrocédera au délégataire le montant lui revenant, dans les 48 heures au plus tard de leur perception.

ARTICLE TROIS : DUREE DE LA DELEGATION - RESILIATION

Le présent accord cadre de délégation de mandat est consenti pour une durée révocable à tout moment de six mois, courant à compter du jour de sa signature par le délégataire.

Il se renouvellera par tacite reconduction par période de six mois révocable à tout moment, dans la limite de 6 reconductions.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment sans avoir à invoquer quelque raison que se soit, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de 48 heures.

ARTICLE QUATRE : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'obligent mutuellement à la plus grande confraternité, à rester loyales, à s'informer immédiatement de tout événement concernant la commercialisation du bien.

Le délégataire ne pourra en aucun cas déléguer lui même sa délégation, le délégant restant seul à pouvoir le cas échéant, négocier le prix de vente avec le vendeur.

Le délégataire ne pourra davantage, modifier les conditions du mandat détenu par le délégant notamment, le montant des honoraires et la partie qui en sera redevable, sauf s'il détient un mandat de recherche modifiant ces conditions dans les règles légales, avec l'accord préalable du délégant.

ARTICLE CINQ : ANNEXES

Pour chaque bien sur lequel les parties seront convenues d'une délégation, le délégant adressera au délégataire sa fiche technique complète que le délégataire devra lui retourner avec la mention manuscrite « bon pour accord, délégation acceptée » suivie de sa signature, de la date et du cachet de son cabinet .

La délégation concernant chaque bien ne sera effective qu'au jour de la réception par le délégant, de la fiche technique du bien concerné, acceptée dans les formes ci-dessus par le délégataire.

Chaque fiche technique ainsi régularisée, constituera une annexe aux présentes, dont elle fera partie intégrante.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque partie qui le reconnaît

Le délégant (1)

Le délégataire (1)

(1) Faire précéder les signatures de la date et la mention manuscrite « bon pour accord, lu et approuvé ».